

## [CZ] Le Conseil de la radiodiffusion inflige une amende pour la diffusion d'une publicité inappropriée.

IRIS 2023-1:1/9

Jan Fučík Česká televize

Le Conseil de la radiodiffusion a estimé que le radiodiffuseur télévisuel AMC Networks Central Europe s.r.o. avait enfreint l'article 60(1)(I) de la loi n° 231/2001 Rec. en ne respectant pas les dispositions de l'article 49(1)(c) de cette même loi. En effet, en vertu de cet article, les radiodiffuseurs sont tenus de veiller à ce qu'aucune communication commerciale concernant des services et des produits à caractère érotique ou des médicaments et compléments alimentaires destinés à favoriser l'érection et les performances sexuelles ne soit diffusée entre 6 heures et 22 heures.

Le 15 janvier 2022 à 14h07, le programme SPORT2 du réseau avait diffusé une publicité pour la marque « Arginmax ». Le Conseil de la radiodiffusion avait alors constaté qu'il s'agissait d'une communication commerciale faisant la promotion du complément alimentaire ARGINMAX FORTE, une préparation destinée à améliorer durablement l'érection et les performances sexuelles. La publicité comprenait le message audio suivant : « Arginmax améliore durablement l'érection et les performances sexuelles », accompagné de la mention écrite de ce même message à l'écran.

La communication mettait en scène un médecin, Radim Uzel, assis derrière son bureau dans son cabinet. Une infirmière se trouve également dans la même pièce et lit un magazine. Elle lui dit avec surprise : « Il est écrit dans cette revue que la moitié des hommes de plus de 50 ans souffrent déjà de troubles de l'érection ». Le médecin attrape alors rapidement une boîte d'Arginmax et lance aux téléspectateurs : « Et l'autre moitié utilise Arginmax ! ».

Le Conseil a infligé une amende de 10 000 CZK pour cette infraction.

## Rozhodnutí Rady pro vysílání č.j.RRTV/11387/22

https://www.rrtv.cz/files/Pokuty/f98a6e04-66f3-4e47-bd8f-f63007ce9072.pdf



## Décision n° RRTV/11387/22 du Conseil de la radiodiffusion

